



CARROUSEL



**CHARTRE
D'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**

.....
JANVIER 2024

Cette Charte d'approvisionnement responsable d'Emballages Carrousel* est basée sur la Politique d'approvisionnement responsable de l'entreprise.

Elle témoigne de l'engagement des dirigeants et des employés d'Emballages Carrousel d'intégrer les principes de développement durable à la chaîne d'approvisionnement en travaillant avec l'ensemble des parties prenantes de l'organisation.

Elle mise sur le renforcement du système contractuel existant en y intégrant les enjeux RSE propres au modèle d'affaires d'Emballages Carrousel, et ce, dans le respect strict des lois et règlements en vigueur.

CONTEXTE

Les évolutions réglementaires, la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des risques présents sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, mais également la modernisation des processus de gestion des matières résiduelles et l'innovation en matière d'éco-conception des solutions en emballages, sont autant d'éléments qui viennent nourrir le modèle d'affaires et animent la démarche en écoresponsabilité de l'entreprise.

Carrousel est un distributeur indépendant de solutions d'emballage et un acteur majeur au Canada, en mode multisegment. L'entreprise a placé sa chaîne d'approvisionnement au cœur de sa stratégie d'affaires afin de façonner des solutions innovantes misant sur des comportements écoresponsables et ainsi, accompagner ses clients et partenaires dans leur transition.

L'objectif de cette charte est donc de soutenir cette stratégie et d'aider à la formation d'un écosystème toujours plus cohérent avec les orientations qui y sont associées. Il s'agit de mettre en œuvre nos engagements par le dialogue et l'échange constants avec nos partenaires, clients, mais également avec les parties prenantes impliquées dans la transformation des comportements d'achats sur la chaîne de valeur des produits et services mis en marché.

* Emballages Carrousel pour Les Emballages Carrousel inc.



PORTÉE

Cette politique concerne tout achat (produit ou service) effectué pour la revente à des clients institutionnels associés aux différents segments de marché de l'entreprise : l'emballage alimentaire et industriel, les produits sanitaires ainsi que les produits de protection individuelle.

Ces achats seront effectués en conformité avec les lois, normes et réglementations en vigueur et selon les directives décrites au **Code de conduite des fournisseurs** d'Emballages Carrousel.

À QUI S'ADRESSE LA CHARTE

La présente charte s'adresse principalement aux personnes morales et physiques qui interviennent, chez **Emballages Carrousel**, dans les processus d'achat de biens et services pour la revente :

- ▶ Les employés d'Emballages Carrousel;
- ▶ Tout partenaire d'affaires d'Emballages Carrousel qui s'engage à prendre connaissance et respecter le Code de conduite d'Emballages Carrousel tout en se conformant aux normes, lois et réglementations en vigueur sur le territoire où il opère;
- ▶ Toute personne intéressée à connaître les démarches d'AR d'Emballages Carrousel.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

Offrir un cadre commun à l'ensemble des employés et partenaires d'affaires impliqués dans les processus d'achat afin que les principes de développement durable soient systématiquement intégrés aux prises de décision :

- ▶ Assurer l'adoption des meilleures pratiques dans les processus d'achat de biens et services de l'organisation;
- ▶ Travailler avec des entreprises partenaires et des fournisseurs qui intègrent progressivement une démarche de responsabilité sociétale à leur modèle d'affaires;
- ▶ Favoriser le développement de mécanismes pour une plus grande traçabilité et une plus grande mise en marché de produits et services dont les attributs sont associés à l'écoresponsabilité;

- ▶ Engager nos parties prenantes à faire partie de chaînes d'approvisionnement toujours plus responsables;
- ▶ Développer une communauté de pratiques avec nos partenaires, maintenir et bonifier le dialogue avec nos pairs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les décisions d'achat seront guidées par les principes directeurs suivants :

- ▶ **L'éthique en affaires :**
adopter des mécanismes internes (politique et formations) pour assurer l'intégrité des prises de décision, éviter les risques de corruption et les conflits d'intérêts potentiels.
- ▶ **Le respect mutuel en affaires :**
favoriser le dialogue avec ses partenaires pour bâtir des liens durables.
- ▶ **La contribution à la préservation de l'environnement et de la biodiversité :**
réduire les impacts environnementaux et contribuer à la préservation des écosystèmes, à la réduction des émissions des GES, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.
- ▶ **L'application de la hiérarchie des 4R-V (repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser) :**
mettre de l'avant le principe des 4R-V afin de réduire l'empreinte des produits et solutions mises en marché
- ▶ **L'adoption de stratégies en économie circulaire :**
faire partie d'un mouvement pour la promotion et la mise en œuvre de l'économie circulaire dans le cadre de son modèle d'affaires et de ses engagements (voir **Charte en écoresponsabilité**).
- ▶ **La contribution au développement économique local :**
soutenir l'achat local et responsable, l'achat éthique, le commerce équitable et également les organismes à impact social et/ou environnemental positif.
- ▶ **Le respect des droits humains, des conditions de vie, de la santé et sécurité au travail et le respect des communautés** où l'entreprise fait affaire (voir Code de conduite des fournisseurs).
- ▶ **Les qualités intrinsèques des produits :**
garantir la qualité des produits mis en marché par l'adoption de standards, normes et/ou certifications de référence (ex. HACCP, BRGS).

MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS

L'opérationnalisation de la démarche d'approvisionnement responsable s'articule autour d'éléments de gouvernance et d'outils de gestion, notamment :

▶ La politique d'AR :

Elle donne le cadre de référence et les principes directeurs de la démarche d'AR au sein de l'organisation.

▶ Le Comité AR :

Il assure la mise en place, la coordination et le suivi des objectifs et mesures nécessaires à l'implantation et au développement d'une démarche structurante en approvisionnement responsable au sein de l'organisation et avec l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur de l'entreprise.

▶ Le Plan d'action en AR :

Il est l'outil de pilotage des progrès de la démarche en AR. Arrimé aux engagements de la charte en écoresponsabilité et aux objectifs du plan stratégique en développement durable d'Emballages Carrousel, il s'articule autour de 5 grands axes :

- **La formalisation des engagements en approvisionnement responsable**
Elle s'effectue à travers une politique, un code de conduite et une charte AR.
- **La mobilisation des parties prenantes internes et externes**
Elle prend forme à l'aide d'ateliers, de sessions d'Informations, questionnaire et échanges de bonnes pratiques.
- **La mise en œuvre des activités d'évaluation des partenaires d'affaires**
Elle passe par des outils d'analyse, la diffusion et l'adhésion au code de conduite et l'usage du questionnaire aux partenaires d'affaires.
- **L'implantation des mesures de formation et d'accompagnement des employés concernés**
- **La mesure des progrès et de l'avancement de la démarche et du processus de reddition de compte en AR**
Elle est basée sur le développement d'indicateurs clés et le suivi.

Les personnes et groupes responsables et investis dans la démarche d'AR chez Emballages Carrousel passent par des groupes de personnes clés, notamment par le comité de direction, le comité AR et le comité RSE. Cette participation active inclut les responsables et les membres des équipes d'achat d'Emballages Carrousel. La collaboration des partenaires d'affaires est incontournable pour garantir le succès de cette démarche.

Les principales responsabilités sont la coordination du plan d'action AR, la mise en œuvre ainsi que la mesure et le suivi de la démarche AR et finalement, la gouvernance, le suivi de la conformité et les activités d'accompagnement des partenaires.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le suivi s'effectue par la remontée d'information quant au respect des éléments de la démarche d'AR (ex. Code de conduite, reconnaissance de la charte en écoresponsabilité, respect de la charte en AR) auprès des instances concernées (Comité AR, Comité de direction, Comité RSE).

Ces instances ont la charge d'analyser et prendre les mesures correctives nécessaires : formations complémentaires aux employés, rencontres de suivi et questionnaires, demande de pièces justificatives ou audits auprès des partenaires d'affaires pour évaluer le respect au code de conduite et identifier l'accompagnement adéquat lorsque nécessaire.

AUTORITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

L'adoption de cette charte est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.



PATRICK QUINN, MBA
Vice-Président Achats,
Les Emballages Carrousel



514 875-2025

@ pquinn@carrousel.ca

514 296-3313

1401, rue Ampère,
Boucherville, Québec,
Canada, J4B 6C5

▶ 4RV - Repenser, Réduire,

Réemployer, Recycler, Valoriser :

Se définit par des approches de réduction de l'empreinte environnementale des produits et services, soit de repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser les ressources.

▶ AR - Approvisionnement responsable :

Au-delà des considérations habituelles comme le rapport qualité-prix et la disponibilité, l'approvisionnement responsable intègre des critères de développement durable, voire des principes éthiques qui peuvent notamment s'appliquer à la sélection des produits (recyclabilité, consommation énergétique, provenance, coût total de propriété) et des fournisseurs (performance environnementale, conditions de travail, développement socioéconomique local, gouvernance, respect du bien-être animal). L'approvisionnement responsable s'inscrit souvent dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.

▶ Développement durable :

Développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il repose sur trois piliers interdépendants : l'économie, le social et l'environnement.

▶ Économie circulaire :

Se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

▶ PAR :

Politique d'approvisionnement responsable

▶ Partenaire d'affaires :

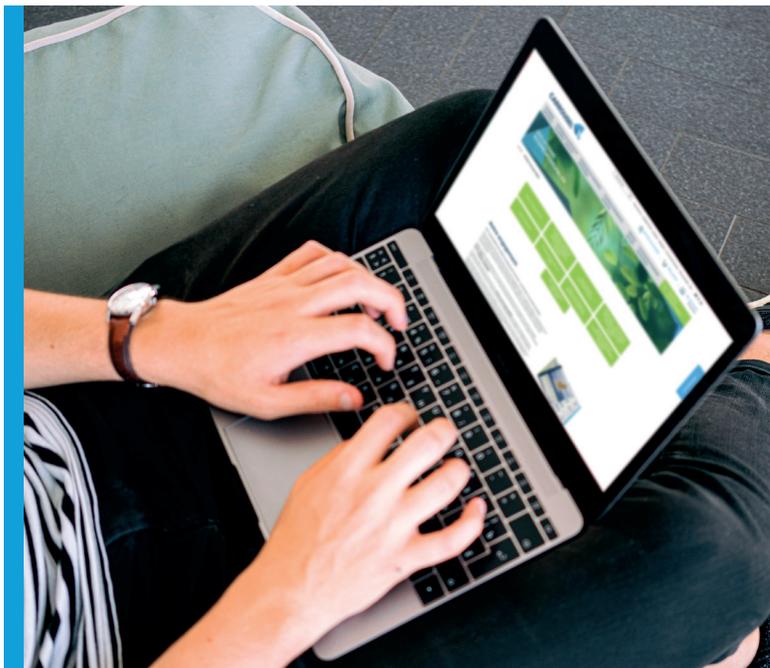
Toute personne morale ou physique engagée dans une relation commerciale avec Emballages Carrousel.

▶ PP - Parties prenantes :

C'est un acteur individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une prise de décision d'affaires ou un projet de l'entreprise. Cette partie prenante peut-être affectée positivement ou négativement par l'exécution du projet ou cette prise de décision d'affaires de l'entreprise.

▶ RSE - Responsabilité sociétale de l'entreprise :

Principe selon lequel les entreprises devraient assumer, par conscience sociale ou par nécessité morale, la responsabilité des conséquences que leurs activités entraînent pour la collectivité, en intégrant, de leur propre initiative, des considérations sociales, environnementales et économiques à leurs valeurs, à leur culture, à leurs processus de prise de décisions, à leur stratégie, à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs parties prenantes.



DOCUMENTS ET SOURCES À LIRE

Lois et règlements

- ▶ Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (justice.gc.ca)
- ▶ Loi sur les ressources en eau du Canada (justice.gc.ca)
- ▶ Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement (gouv.qc.ca)
- ▶ Règlement interdisant les plastiques à usage unique (justice.gc.ca)
- ▶ Q-2, r. 46.01 - Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (gouv.qc.ca)
- ▶ Règlements municipaux (montreal.ca)
- ▶ Environmental Management Act (gov.bc.ca)
- ▶ Order in Council 461/2023 (gov.bc.ca)
- ▶ Systèmes de collectes sélectives au Canada
- ▶ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (S-211)

Standards de référence

- ▶ La déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- ▶ la Convention des Nations unies contre la corruption;
- ▶ la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ▶ Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies;
- ▶ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9).

Documents internes

- ▶ Charte en écoresponsabilité
- ▶ Code de conduite des partenaires d'affaires
- ▶ Politique d'approvisionnement responsable



CARROUSEL

CARROUSEL.CA